



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

Conseil Communautaire du 25 février 2021

ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT EN DIOIS
BEAURIERES
BELLEGARDE EN DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIANE
JONCHERES
LA BATIE DES FONTES
LA-MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRES
LESCHES EN DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS LA CROIX HAUTE
MARIGNAC
MENGLON
MISCON
MONTLAUR EN DIOIS
MONTMAUR EN DIOIS
PENNES LE SEC
PONET- ST AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
ROTTIER
SAINT-ROMAN
SOLAURE-EN-DIOIS
ST ANDEOL EN QUINT
ST DIZIER-EN-DIOIS
ST JULIEN EN QUINT
ST NAZAIRE LE DESERT
STE CROIX
TRESCHENU-CREYERS
VACHERES EN QUINT
VAL MARAVEL
VALDROME
VOLVENT

I.	Les objectifs et les moyens du Débat	3
II.	Le contexte 2021	4
	A. La conjoncture économique.....	4
	B. Le contexte national	6
	C. Le contexte de l'intercommunalité du Diois	7
	1. Une année de transition.....	7
	2. ... marquée par l'impact de la crise sanitaire.....	8
III.	L'évolution des recettes de fonctionnement	10
	A. La fiscalité intercommunale (Hors reversements, hors FPIC).....	10
	B. Les ressources de fonctionnement reversées.....	16
	C. Les Dotations (DGF, FPIC).....	17
	D. Les subventions et participations	19
	E. Les autres produits de fonctionnement.	20
IV.	L'évolution des dépenses de fonctionnement.	21
	A. Les charges de personnel (chapitre 012)	21
	1. La masse salariale.....	21
	2. Services mutualisés.....	22
	B. Les charges de gestion courante (chapitre 011)	23
	C. Les autres charges de gestion (chapitre 65, chapitre 66, chapitre 67)	23
V.	L'évolution de l'autofinancement.....	2525
VI.	L'évolution de l'endettement.....	27
VII.	Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI).....	28
VIII.	Composition des budgets annexes.	29
	A. Les budgets des zones d'activités économiques (ZAE).....	29
	1. ZAE Cocause de Die	29
	2. ZAE de Chatillon en Diois et Luc-en-Diois	29
	B. L'assainissement Non Collectif (SPANC)	29
	C. L'abattoir du Diois.....	29
	D. Budget énergie	29

I. Les objectifs et les moyens du Débat

Par application des dispositions de l'article L5211-36 du CGCT, les dispositions de l'article L2312-1 CGCT sont applicables à la Communauté des Communes du Diois. Ainsi, l'article L2312-1 du CGCT dispose :

« (...) Dans les communes de 3500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique (...) ».

Ces dispositions ont été introduites par la loi NOTRe du 7 août 2015, article 107 (nouvelle organisation territoriale de la République). Le rapport doit également être adressé au représentant de l'Etat.

Rappel :

La tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget est obligatoire, sauf pour les communes de moins de 3500 habitants. Il permet d'informer l'assemblée sur la situation financière de la collectivité et de présenter les grandes orientations pour l'année à venir. Concernant les EPCI cette obligation s'impose dès lors qu'ils comprennent au moins une commune de 3500 habitants ou plus.

C'est une étape obligatoire sous peine d'illégalité du budget : cette formalité substantielle précède dans un délai de 2 mois, le vote du budget par l'assemblée délibérante de la collectivité.

Le rapport doit être communiqué aux membres du Conseil communautaire, au minimum 5 jours francs avant la tenue du Conseil. Les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire sont précisées par décret n°2016-841 du 24 juin 2016.

Le contenu du rapport retrace les orientations budgétaires envisagées par la collectivité en dépenses et en recettes, en fonctionnement comme en investissement. Le rapport doit relater les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de dotations, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre commune et EPCI. Ce dernier doit également comprendre des informations sur la programmation pluriannuelle des investissements (PPI), sur le niveau, la structure de la dette et son évolution et enfin sur les ressources humaines. Le rapport informe sur l'évolution de l'endettement de la collectivité.

L'article 13 de la loi de finances 2018 renforce ces obligations. Le rapport doit mentionner la trajectoire des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement.

Planning prévisionnel

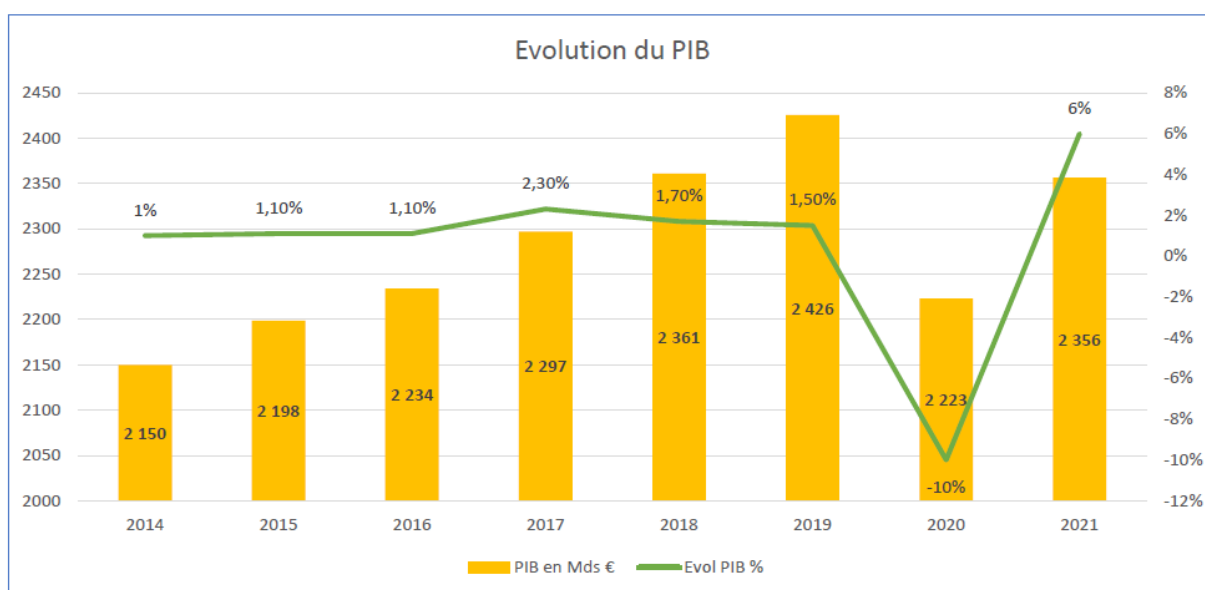
- Réunion de commissions Finances élargies (Exécutif + comité de direction)
- Conseil communautaire du 25 février 2021 : vote des comptes administratifs 2020, des affectations de résultats comptables 2020 et tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires 2021
- Conseil communautaire du 25 mars 2021 : vote des budgets 2021 avec le vote des produits fiscaux attendus.

II. Le contexte 2021

A. La conjoncture économique

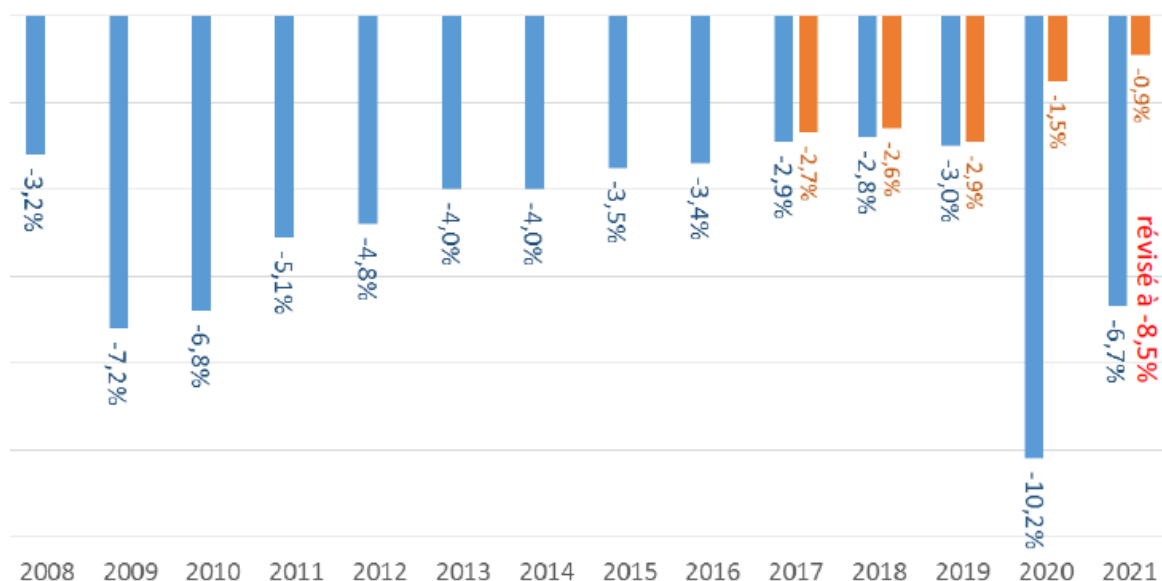
L'année 2020 est marquée par une chute du PIB national de -10%, liée aux fermetures administratives des activités économiques, induites par la crise sanitaire en cours. Cet événement historique intervient en règle générale lors de périodes de guerre.

Un rebond de la croissance est anticipé en 2021 (hypothèse élaboration du Budget de l'Etat : +6%). Ce rebond ne rattrapera cependant pas la destruction de croissance de 2020, dans une trajectoire de faible croissance enregistrée lors des années 2010. D'autre part, la Banque de France souligne le risque de surendettement des entreprises si la reprise n'est pas assez rapide. Les défaillances d'entreprises ont diminué de -33% entre 2019 et 2020. Les aides économiques soutiennent le tissu économique.



Source : document préparation LdF2021

Sans surprise, l'évolution du déficit public ramenée à -3% du PIB en 2019 se dégrade en 2020 à hauteur de -10,1% du PIB. Le déficit public est anticipé à -8,5% en 2021.



Le déficit se creuse en raison de la contraction du PIB, la mise en œuvre d'aides massives par l'Etat dans le cadre d'un plan de soutien à l'économie détaillé ci-après et les dépenses de la sécurité sociale (amortisseurs sociaux, secteur hospitalier.)

Evolutions du Déficit public

En Mds€	2019	2020	2021
Solde Etat	-92,7	-178,2	-152,8
Solde APUL	-0,9	-2,2	1,1
Solde Sécurité sociale	14,4	-49,0	-27,0
Total	-79,2	-229,4	-178,7

Source : document préparation LdF2021

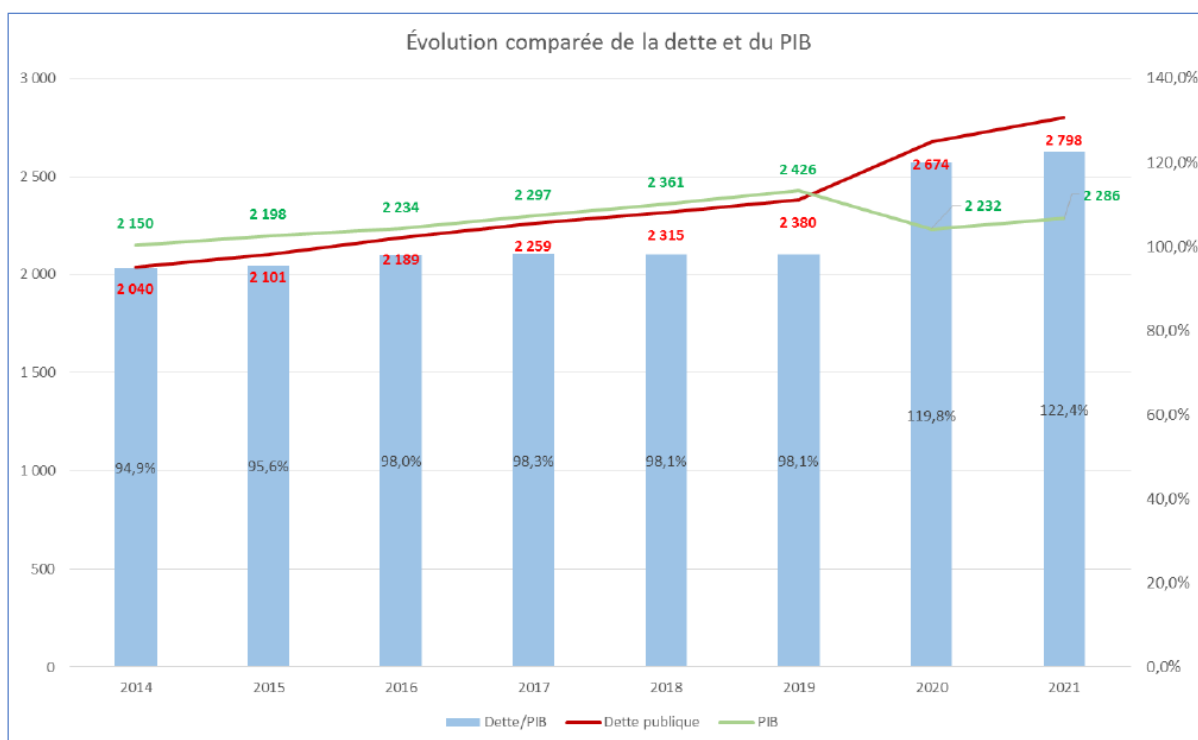
En 2020, un **plan de soutien à l'économie** a été mis en œuvre pour soutenir les acteurs économiques durement affectés par les mesures de confinement :

- des fonds de solidarité (1,7 Millions d'entreprises bénéficiaires, 5,8 Milliards €),
- des prêts garantis par l'Etat (600 000 entreprises bénéficiaires, 120 Milliards €),
- des reports de cotisations sociales (2,8 Millions d'employeurs bénéficiaires, 18 Milliards €),
- des exonérations de cotisations sociales (TPE/PME en fermeture administrative, 3,9 Milliards)
- des dispositifs d'activité partielle (jusqu'à 8,8 Millions ont été en activité partielle, 19,5 Milliards)

Les **mesures de soutien aux collectivités territoriales** prises en 2020 sont intégrées au **Plan de relance** :

- Abondement de la DSIL : crédits exceptionnels fléchés sur transition écologique, résilience sanitaire et rénovation du patrimoine (performance énergétique), 1 Milliards €,
- Filet de sécurité budgétaire : compensation des pertes fiscales du bloc communal, 1,3 Milliards (CCD non éligible en 2020)
- Avances de trésoreries aux départements : avances sur les droits de mutations, 2,7 Milliards

Le poids des dépenses publiques atteint un niveau inédit de 62,8% du PIB en 2020. Le taux d'endettement augmente à 122,4% du PIB en 2021. (Contre 98,7% en 2019)



Source : document préparation LdF2021

La commission européenne s'est inquiétée des mesures de relance sur les finances publiques de la France, et notamment sur le caractère durable de certaines mesures prises (revalorisation des traitements hospitaliers, baisse des impôts de productions).

B. Le contexte national

Dans ce contexte exceptionnel, la **Loi de Finances Initiale 2021 (LFI)** intègre un certain nombre de dispositions ayant des incidences directes sur l'élaboration budgétaire de la Communauté des communes du Diois (CCD).

Le dispositif de limitation de perte de ressources fiscales est reconduit pour le bloc communal (EPCI+communes) pour 2021. (Comparaison des pertes à la moyenne 2017-2019). Selon l'évolution de la situation économique, la CCD pourra prétendre à bénéficier à ce fonds de garantie sur la fiscalité économique (Cotisation foncière économique (CFE), CVAE et TASCOM). A ce stade, dans l'attente de la notification des bases foncières 2021, aucune compensation n'est prévue.

Pour rappel le dispositif de baisse des dotations d'Etat a été remplacé en Loi de finances 2018 par une démarche de contractualisation visant à plafonner la progression des charges de fonctionnement à +1,2%/an hors transferts de compétence. Le gouvernement a ciblé les 322 collectivités territoriales disposant d'un budget principal supérieur à 50M€. Ces dernières représentent 45% du volume des budgets principaux de l'ensemble des Collectivités territoriales. Un bilan sera effectué en 2022 à l'issue de cette expérimentation. A ce stade, la CCD n'est pas intégré dans le dispositif d'encadrement.

C. Le contexte de l'intercommunalité du Diois

1. Une année de transition...

Pour introduire ces éléments de contexte, il est essentiel de rappeler que l'action politique et les grandes décisions prises sur l'année 2020 s'inscrivent dans la démarche d'ensemble du **projet politique pour le territoire du mandat écoulé** dont les axes se déclinent comme suit :

- S'adapter, expérimenter et innover...
L'environnement institutionnel, technique, social est en mutation profonde. Il est nécessaire de trouver des solutions innovantes, ingénieuses et adaptées aux moyens et aux situations.
- Etre proche du citoyen et des communes...
...en rendant un service sur tout le territoire en fonction des besoins,
...en préservant et développant des relations de proximité entre les élus et les citoyens
- Développer un territoire équilibré et durable...
... en respectant les équilibres écologiques, économiques et sociaux
... en encourageant la sobriété énergétique (moins consommer), organisant et facilitant la production d'énergie renouvelable
- Construire les infrastructures et les services pour aujourd'hui et préparer demain. Pour accueillir plus d'habitants et encourager le développement économique du territoire.
- Faire société : cultiver le lien social et culturel... en investissant l'éducation sociale et culturelle et en développant un esprit de tolérance
- S'ouvrir aux autres et faire ensemble...
...en nouant et entretenant les partenariats et complémentarités aux autres territoires.

2020 s'inscrit dans la continuité des actions entreprises lors du mandat précédent avec la réalisation des investissements programmés, le renforcement de l'ingénierie interne pour mettre en œuvre le projet du territoire et le développement de services mutualisés pour répondre aux besoins des communes. Le développement des compétences existantes se traduit par un renforcement des moyens humains et financiers affectés notamment :

- La création de 4 postes de secrétaires de mairie mutualisés pour les besoins permanents de 8 communes et dans le but de déployer un service de remplacement et d'appui plus efficace sur toutes les autres communes intéressées.
- Le renforcement de l'offre de places de garde petite enfance (enfance) avec le développement des Maison d'Assistants Maternelles (MAM),
- Le lancement du Service public de performance énergétique dans l'habitat (SPPEH)

Une politique volontariste d'optimisation de la collecte, de transformation des déchèteries en aire de tri et de réemploi est menée dans le respect d'un équilibre financier du service OM financé par une augmentation de la TEOM.

La perspective 2021 s'articule autour des champs d'intervention nouveaux discutés et débattus lors des débats d'orientations politiques menés en décembre 2020 et en janvier 2021 en conseil communautaire :

- en cohérence avec la trajectoire amorcée en fin de mandat précédent, face aux enjeux prégnants de la transition écologique, la communauté des communes accélère sa politique de l'Energie ; le conseil communautaire a validé la poursuite des objectifs d'une démarche de Territoire à Energie Positive (TePOS) et la création d'un Service Public de Performance Energétique dans l'Habitat ;
- la loi d'orientation des mobilités (LOM) adoptée en décembre 2019 a fixé le cap du 31/03/2021 pour que les intercommunalités se positionnent dans l'organisation des mobilités locales ; l'enjeu est donc d'ici cette échéance de débattre et trancher une prise de compétence notamment pour l'organisation des mobilités : partagée, solidaire et active ;
- la loi engagement et proximité a mis au centre de ce début de mandat les outils de concertation et de gouvernance ; le premier semestre 2021 conduira à l'élaboration d'un projet de territoire et sa déclinaison dans un pacte de gouvernance et un pacte fiscal et financier.

2. ... marquée par l'impact de la crise sanitaire

=> les actions intercommunales :

La Communauté des Communes du Diois dans le cadre de la crise sanitaire :

Dans le cadre de l'animation du **contrat local de santé**, la coordinatrice a assuré un lien avec les professionnels de santé (ville et hôpital) pour détecter les difficultés éventuelles et apporter de la fluidité dans les relations. Elle a ainsi : * contribué à réguler l'approvisionnement en matériel de protection en lien avec les pharmacies (notamment masques de protection), * facilité le lien entre le médecin libéral coordonnateur du centre covid et la commune de Die, * assuré le lien avec les structures associatives, le CCAS de Die et l'Espace Social du Diois pour accompagner les personnes vulnérables et isolés ;

L'exécutif de la Communauté des Communes du Diois a contacté par téléphone à deux reprises les **maires des 50 communes** du territoire pour recenser les difficultés éventuelles rencontrées en termes d'organisation communale : matérielle ou politique, de tension économique et de difficultés sociales éventuelles pour les personnes vulnérables.

Dans les 15 premiers jours de confinement, en lien avec la cellule de coordination, le pôle développement étoffé de 2 agents d'autres pôles (aménagement et environnement) a organisé une série de **250 contacts d'entreprises** pour mesurer les difficultés qu'elles rencontraient avec la crise sanitaire et le confinement. Un accent particulier a été mis sur les commerces de proximité non-alimentaires et sur les entreprises moyennes du territoire. Cet accompagnement a permis d'évaluer les besoins particuliers d'accompagnement et d'information, notamment sur les dispositifs d'urgence et de soutien mis en place à différents niveaux (Etat, Région, Département). Une synthèse a été réalisée sur la forme d'un **mémento des aides économiques** adressé à tous les maires, aux entreprises contactées et mis en ligne sur le site internet.

Dès la fin mars-début avril, au vu congestion des circuits d'approvisionnement, en concertation avec l'exécutif, le président a décidé d'organiser des commandes de **masques de protection** pour soulager la pression sur les pharmacies et certaines professions. 2000 masques lavables ont été achetés et distribués aux personnels communaux, intercommunaux, aux élus assurant un contact régulier avec le public et aux petits commerçants de proximité restés ouverts pendant la période de confinement. A la demande de l'Association des Maires de la Drôme, la CCD a accepté de centraliser et gérer une commande groupée de masques jetables aux bénéficiaires des communes. Enfin, pour aider à la préparation de la sortie de confinement, la CCD a organisé une commande groupée de 3600 masques lavables toujours au bénéfice des communes (et des habitants) à partir de mi-mai.

Enfin, suite à plusieurs temps de concertation institutionnelle, l'exécutif propose au conseil communautaire d'abonder le **fonds d'aide d'urgence « Région unie »** coordonné par le Conseil Régional. Ce dernier se décompose en 2 volets : ● un fonds d'aide remboursable à taux zéro visant à accompagner les entreprises de tous secteurs qui ne trouvent pas une réponse à leurs attentes dans les dispositifs existants et ● un fonds de subventions ciblant les activités économiques des secteurs « Tourisme / Hébergement/ Restauration ». La participation de la CCD est de 47980€ (23990€ x 2), calculée sur la même base pour toutes les intercommunalités de 2€ par habitant et par fonds.

=> les incidences financières de la crise :

En 2020, la CCD a supporté des **charges nouvelles** dues à la crise sanitaire, avec la commande centralisée de masques pour les besoins des services, des communes et des commerces ouverts. La CCD s'est équipée de licences de visio-conférence.

En 2020, la CCD a apporté un soutien aux acteurs du territoire affectés par la crise sanitaire dans la mesure de ses moyens et de ses prérogatives :

- un report de la moitié du loyer lissé sur les 5 prochaines années de l'association du Martouret, gestionnaire du centre de vacances, (-53 000 €),
- l'abondement des fonds de solidarité « régions unies » (47 930 €),
- le dégrèvement des 2/3 de la Cotisation foncière des Entreprises (CFE) payé par les acteurs du tourisme, bars, restaurants et évènementiels en 2020 (-23 500 €),
- le dégrèvement de la redevance spéciale (Ordures ménagères) pour les centres de vacances. (-10 000 €),

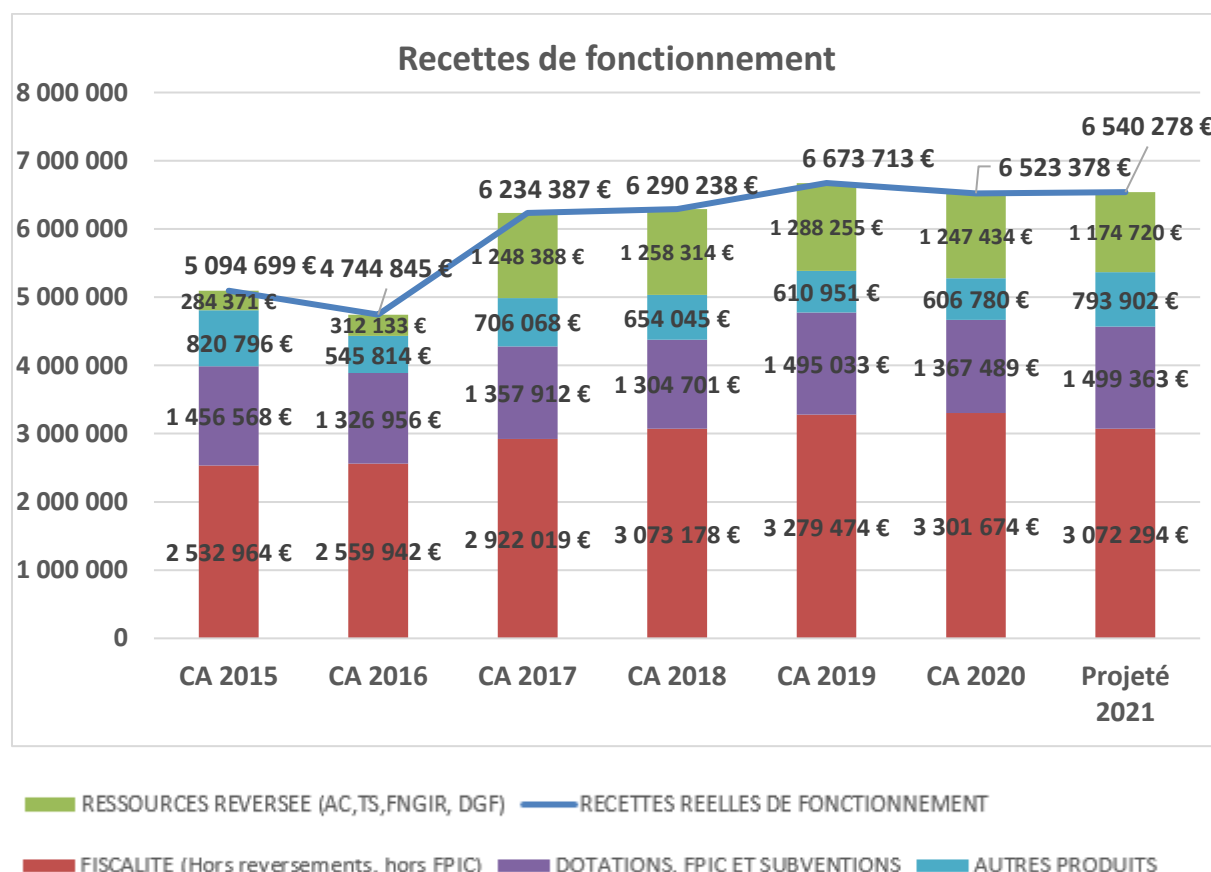
En 2020, la crise sanitaire n'affecte pas encore les principales ressources de fonctionnement de la CCD. Les produits fiscaux sont majoritairement assis sur les bases foncières (ménages et entreprises). Les dotations versées par l'Etat n'ont pas été impactées par la crise en 2020. Percevant les produits de la fiscalité économique locale, la CCD sera en revanche durablement impacté par les défaillances d'entreprises et la perte de dynamisme du tissu économique local.

III. L'évolution des recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement de la CCD sont constituées d'un panel de ressources, stabilisé depuis le passage en fiscalité professionnelle unique (FPU) au 1^{er} janvier 2017 et fortement modifié par la loi de finances 2021.

Au stade du Débat d'orientation Budgétaire (DOB), la présentation s'écarte du regroupement des ressources par chapitres budgétaires, pour appréhender ces évolutions. Il est proposé de retraiter les catégories suivantes comme suit ;

- Les ressources fiscales prélevées par la CCD, hors FPIC et hors reversement aux communes (AC), à l'office de tourisme (Taxe de séjour), aux syndicats de rivières (Taxe GEMAPI) et à l'Etat (FNGIR),
- Les dotations et subventions, auxquelles il convient d'ajouter le FPIC dont les modalités d'attributions relèvent plus d'une dotation que d'une ressource fiscale,
- Les ressources reversées par la CCD (fiscalité et dotation de compensation)
- Les autres produits de gestion (tarification, loyers, assurances, IJSS, produits de cession...), auxquels il convient d'ajouter les tarifications des services mutualisés prélevées sur les attributions de compensations (AC) des communes membres.



A. La fiscalité intercommunale (Hors reversements, hors FPIC)

Les principales recettes de la CCD sont composées par des ressources fiscales. Ces dernières peuvent être distinguées entre celles pour lesquelles la CCD dispose d'un pouvoir de taux et les autres impositions indirectes.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la CCD est soumise au régime de la **Fiscalité Professionnelle Unique** (FPU). Elle perçoit désormais l'ensemble de la fiscalité économique tout en continuant de prélever une part de la fiscalité ménage. Les produits fiscaux perçus sont reversés aux communes membres par le biais d'Attributions de compensations (AC) pour le montant des produits communaux 2016. Seule la dynamique fiscale de ces impositions transférées au 1^{er} janvier 2017 est conservée par la CCD.

En 2021, la structure de la fiscalité intercommunale évolue fortement, sous l'effet conjugué des mesures gouvernementales du Plan de relance et de la suppression de la Taxe d'habitation sur les Résidences principales :

- La réforme de la suppression progressive de la Taxe d'Habitation débutée en 2017 se poursuit en 2021 avec la **disparition des produits de TH** dans les budgets communaux et intercommunaux.
- le Plan de relance prévoit dès 2021 la **baisse de moitié des impôts de production** pour les entreprises. Ces mesures visent directement la fiscalité économique locale et feront l'objet d'une compensation par l'Etat (20 Milliards d'€ sur les 100 Milliards d'€ du Plan de Relance).

D'autre part, les **effets de la crise sanitaire sur l'activité économique** sont, à ce jour, difficilement mesurables dans le Budget, mais auront un impact certain sur les produits de fiscalité économique (CFE, CVAE, TASCOM) du territoire.

	Imputation	Taxes	2018	2019	2020	2021 (Prévision)
Fiscalité à pouvoir de taux	73111	TH	915 265 €	941 463 €	954 360 €	340 460 €
	73111	TFB	499 876 €	516 494 €	524 285 €	515 930 €
	73111	TFNB + TAFNB	84 897 €	86 490 €	87 187 €	88 070 €
	73111	CFE	462 968 €	472 961 €	489 861 €	368 240 €
	7331	TEOM	1 472 129 €	1 602 540 €	1 633 303 €	1 642 500 €
	7318	Rôles supp.	69 468 €	56 028 €	6 705 €	
Sous-Total recettes fiscales à pouvoir de taux			3 504 603 €	3 675 976 €	3 695 701 €	2 955 200 €
Fiscalité sans pouvoir de taux	73112	CVAE	300 849 €	320 565 €	324 734 €	195 000 €
	73114	IFER	92 736 €	96 184 €	100 519 €	95 800 €
	73113	TASCOM	86 801 €	98 560 €	92 531 €	92 990 €
	7382	FRACTION TVA				645 115 €
Sous-total recettes fiscales sans pouvoir de taux			480 386 €	515 309 €	517 784 €	1 028 905 €
Total recettes fiscales hors FPIC et taxes reversées			3 984 989 €	4 191 285 €	4 213 485 €	3 984 105 €
Reversements	AC fiscale initiale		-754 315 €	-754 315 €	-754 315 €	-754 315 €
		Reversement FNGIR	-157 496 €	-157 496 €	-157 496 €	-157 496 €
Total fiscalité non reversée			3 073 178 €	3 279 474 €	3 301 674 €	3 072 294 €

1. Les taux additionnels à la fiscalité ménage

Les produits des taux additionnels sur la **fiscalité ménage** sont constitués des taxes pour lesquelles la CCD dispose d'un pouvoir de taux.

Le Conseil Communautaire vote chaque année les taux d'imposition pour les taxes suivantes :

- ✓ Taxe d'habitation (TH) : les occupants de résidences secondaires au 1^{er} janvier, (applicable à compter du 1^{er} janvier 2021)

- ✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : les propriétaires de biens immobiliers (usage professionnel ou d'habitation), hors bâtiments agricoles,
- ✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)¹ : les propriétaires de terrains, notamment agricoles
- ✓ Cotisation foncière des entreprises (CFE) : les entreprises et les personnes physiques qui exercent de manière habituelle une activité professionnelle non salariée, hors exploitants agricoles et activités exonérées.

La CCD exerce la compétence statutaire obligatoire de gestion des Ordures ménagères. Pour financer ce service, le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) est également voté chaque année par le conseil communautaire.

Les taux en vigueur sont les suivants :

	2018	2019	2020
Taxe d'habitation	5,50 %	5,50 %	5,50 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	3,98 %	3,98 %	3,98 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	14,40 %	14,40 %	14,40 %
Cotisation foncière des entreprises	25,45 %	25,45 %	25,45 %
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	11,76 %	12,40 %	12,40 %

Pour mémoire, le taux de Cotisation Foncières des Entreprises intercommunal était de 5,66 % en 2016. Calculé à partir du taux moyen pondéré de l'ensemble des taux communaux avec le passage en FPU, il s'établit à 25.45% avec une période de lissage de 8 ans à compter de 2017.

2. La suppression de la Taxe d'habitation sur les Résidences Principales

En 2021, 80% des redevables sont exonérés de la TH sur les résidences principales. Les 20% de redevables restants seront dégrevés par tiers à compter de 2021 (-30% en 2021, -65% en 2022 et -100% en 2023). En 2023, aucun redevable ne s'acquittera d'une Taxe d'habitation sur les résidences principales. Seule demeurent la taxe d'habitation perçue sur les Résidences secondaires. Le pouvoir de taux sera récupéré par le Bloc communal en 2023.

En revanche, la perte du produit de TH sur les résidences principales sera effective dès 2021 pour le bloc communal (EPCI+communes). L'Etat a prévu de compenser la perte de ce produit pour le bloc communal en leur affectant de nouvelles ressources.

Pour les communes, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) sera affectée aux communes. Pour mémoire, le taux TFB du département Drôme est de 15,51%.

Par exemple, une commune ayant un taux de TFB de 14% en 2020 et ne souhaitant pas augmenter son taux en 2021 disposera d'un taux de TFB de 29,51% en 2021.

Les produits de TFB récupéré et de TH communal supprimé n'étant pas égaux, les variations de produits constatées seront neutralisées par le biais d'un coefficient de correction (COCO).

Formule simplifiée

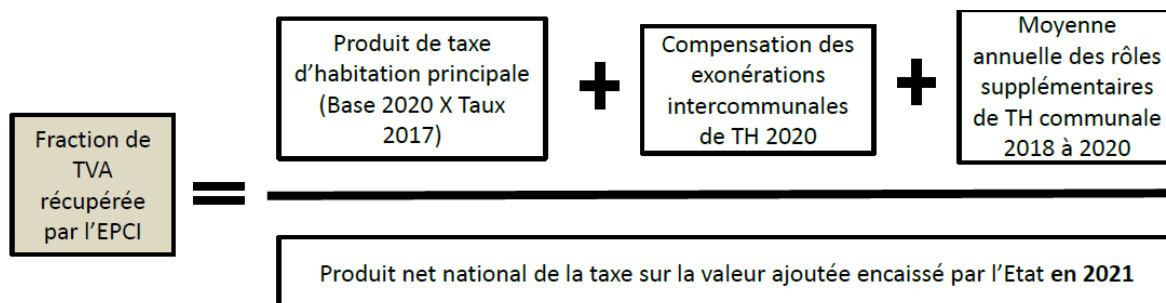
$$\text{COEFFICIENT CORRECTEUR} = 1 + \frac{\text{Ecart de produit entre la TH remplacée et la TFB départementale récupérée à valeur 2020}}{\text{Produit global TFB 2020 (communal et départemental)}}$$

Le calcul du produit de TFB communal 2021 sera ainsi = Base X taux X Coeff. Correcteur

¹ Dont Taxe additionnelle au foncier non bâti (TAFNB)

A noter, les « communes gagnantes » après la bascule pourront conserver le gain de fiscalité dans la limite de 10 000€.

Pour la CCD, la perte du produit de TH sur les résidences principales sera compensée par le transfert d'une fraction de la TVA nationale en 2021. Le montant sera notifié par arrêté préfectoral.



Le taux résultant de la fraction de TVA récupérée par la CCD sera appliqué chaque année au produit de TVA national pour en déterminer le produit intercommunal. La CCD perd un impôt stable (assis sur les bases foncières), prédictible (inflation) et territorialisé pour récupérer un impôt sensible à la conjoncture économique, déconnecté du territoire et sans pouvoir de taux.

En 2021, le produit de Taxe d'habitation sur les Résidences secondaires est de 340 460€ (35% des bases foncières de taxe d'habitation 2020). Le produit compensé par la TVA sera de 645 115€ en 2021.

3. La fiscalité économique

La fiscalité économique s'articule autour de la Cotisation économique territoriale (CET), avec des impositions pour lesquelles la CCD dispose partiellement du pouvoir de taux, ainsi qu'une fiscalité indirecte composée de plusieurs taxes pour lesquelles la CCD n'en fixe pas les taux.

Le Plan de relance prévoit dès 2021 la **baisse de moitié des impôts de production** pour les entreprises. Ces mesures affectent directement le panel de ressources fiscales de la CCD :

- baisse de moitié des bases foncières des établissements industriels (impact CFE et TFB),
- baisse de moitié du taux de CVAE,
- abaissement de l'écêtement de 3% à 2%

La cotisation économique territoriale (CET) est composée de deux cotisations distinctes :

La cotisation foncière des entreprises (CFE) est assise sur la seule valeur locative des biens soumis à la taxe foncière. Les équipements et biens mobiliers ainsi que les recettes ne sont plus imposés. Avec le passage en FPU, le taux de 25.45% a été calculé, par l'administration fiscale, à partir de la moyenne pondérée des taux de l'ensemble des communes. Ce taux a permis de dégager 483 338 € de produit fiscal en 2020.

En 2021, les bases foncières des établissements industriels sont réduites de moitié, soit une baisse de 370 867€ pour la CCD. Cela représente une baisse de 20% des bases taxables de CFE. Une part de produit fiscal estimé à 94 385€ est ainsi transformé en dotation.

La cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) s'applique aux entreprises entrant dans le champ d'application de la cotisation foncière des entreprises ou travailleurs indépendants. Toutes ces entreprises sont soumises à une obligation déclarative à compter d'un chiffre d'affaires (CA) excédant 152 500€ et imposées à compter d'un chiffre d'affaires (CA) excédant 500 000€. Sur le territoire, cette cotisation représente 281 460€ en 2020.

=> impact de la réforme :

Le taux de CVAE est ramené de 1,5% à 0,75% du chiffre d'affaires. L'Etat assume le différentiel de ressources en compensation. Il convient de rappeler qu'en 2020, les dégrèvements de l'Etat représentent déjà 53,4% du produit perçu par la CCD.

=> évolution du périmètre :

En 2020, la CCD perçoit 26,5% de la CVAE perçue sur le territoire. (50% région ARA, 23,5% CD26)

En 2021, la part régionale est supprimée par la loi de Finances. La répartition sera désormais entre le CD26 (47%) et la CCD (53%).

=> impact de la crise sanitaire :

Les 1^{eres} tendances envoyées par les services fiscaux anticipent une baisse minimum de CVAE pour la CCD de 43 275€ en 2021. Les déclarations des entreprises seront effectuées en mai 2021 pour l'exercice 2020.

Les **autres taxes indirectes** liées au passage en FPU sont les suivantes :

L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) est due par certains redevables dont l'activité s'appuie sur certaines catégories de biens : installations d'éoliennes ou d'hydroliennes, centrale de production d'électricité nucléaire, thermique, hydraulique, photovoltaïques, transformateurs électriques, stations radioélectriques, installation et canalisation gazière.

Nulle pour la communauté avant la FPU, l'IFER représente un produit de 95 799€ en 2020.

A noter, la perception des IFER pour les installations utilisant l'énergie mécanique du vent est rétrocédée aux communes à compter du 1^{er} janvier 2019². Les communes concernées peuvent toutefois accorder par délibération une fraction du produit perçu.

La **Taxe sur les surfaces commerciales** (TASCOM) est due par les établissements commerciaux de vente au détail dont la surface de vente est supérieure à 400m² et dont le chiffre d'affaire annuel supérieure à 460 000 € HT. Le produit de cette taxe représente 95 531€ en 2020.

4. La fiscalité liée à l'exercice d'une compétence

La CCD a également institué des **taxes spécifiques** liées à l'exercice d'une compétence communautaire :

La **Taxe de séjour** sur les hébergements touristiques (TS) est due depuis 2007 par les logeurs ou les hôteliers qui la répercutent à leurs clients. Les tarifs sont établis dans le cadre d'un barème national fixant une valeur plancher et plafond par type d'hébergements.

Sa progression est significative. Lors de sa mise en place en 2007, le produit représentait environ 74 000€ pour atteindre 201 734€, treize ans plus tard. C'est l'effet croisé d'harmonisation dans la perception, d'un suivi renforcé, de relances répétées et de la mise en place d'un logiciel de télédéclaration performant. En 2018, le Département a instauré une taxe additionnelle représentant 10% des tarifs appliqués par la CCD. A compter de 2019, les dates de versement de la taxe par les plateformes électroniques (airbnb, booking..) sont harmonisées. Les obligations déclaratives et des contrôles sont renforcées.³

En 2020, le territoire est demeuré attractif sur la période estivale. A rebours de la tendance nationale (-40% de produit de Taxe de séjour), le produit perçu a augmenté en 2020 pour atteindre 201 000 €.

La **Taxe GEMAPI** est instituée au 1er janvier 2018 pour financer la compétence nouvelle, « Gestion des Milieux aquatiques et prévention des inondations ». Le produit de la taxe est voté par le Conseil Communautaire, puis recouvré par les services fiscaux par un taux additionnel sur les « taxes ménages » et CFE. Le produit est de 72 320€, soit environ 6€/habitant. Le plafond est fixé à 40€/habitant. 35% des EPCI ont institué cette taxe pour un taux moyen de 8,20€/habitant.

5. La dynamique des bases fiscales

² Article 178 de la loi de finances 2019

³ Article 162 de la Loi de finances 2019

La perception du produit fiscal est assise sur des bases fiscales revalorisées annuellement au plan national pour tenir compte de l'inflation. En 2020, la revalorisation des valeurs locatives est de +1,2%. (Contre +2,2% en 2019 +1,2% en 2018,).

A cette revalorisation, il convient de tenir compte de l'évolution des bases fiscales liées aux nouvelles constructions, extensions et changement d'affectation des locaux.

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Taxe d'habitation	+2,0 %	+1,9 %	+3,1 %	+1,4%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	+1,3 %	+3,5 %	+3,1 %	+1,5%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	+1,2 %	+1,5 %	+2,4 %	+1,5%
Cotisation foncière des entreprises	+5,2 %	+1,1 %	+3,0 %	+2,2%
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	+1,6 %	+2,3 %	+2,6 %	+1,8%

L'impact de la reprise de l'inflation entre 2017 et 2019 est visible sur l'évolution des bases fiscales. Néanmoins, la variation liée aux facteurs locaux (extension, rénovation, constructions neuves) est peu dynamique sur la période pour l'ensemble des taxes (<1%) et se tasse encore sur la période récente.

6. Les orientations 2021 de la fiscalité

Au niveau des bases,

La revalorisation des valeurs locatives s'établit en 2021 à +0,2%, en fonction du taux d'inflation constaté entre novembre 2019 et novembre 2020. L'hypothèse retenue pour le budget est de +0,5 % (+0,2% inflation, +0,3% effet local). Les produits prévisionnels 2021 sont estimés, dans le tableau ci-avant, dans l'attente des bases foncières 2021 établies par les services fiscaux.

Les incidences de la loi de finances 2021 détaillées ci-avant conduisent à réduire les bases foncières de la CCD et à figer des produits fiscaux en dotation ou compensation :

Perte de bases foncières sur le territoire :

-64% TH

-20% CFE

-2% TFB

Au niveau des taux,

Pour 2021, la commission Finances élargies de la CCD propose une reconduction des taux de fiscalité directe en vigueur (taxes ménages, TEOM, CFE) dans le cadre de l'élaboration du Budget 2021.

Concernant la taxe GEMAPI,

Le produit voté en 2020 est de 72 320€. (Environ 6€/hab.). Ce produit est affecté aux charges liées à l'exercice de la compétence GEMAPI. En 2020, le produit de la taxe a été reversé aux syndicats de rivières au titre des missions GEMAPI exercées pour le compte de la CCD.

Les évolutions des contributions syndicales interrogent la fixation du produit de la taxe.

En premier lieu, le recentrage des aides du Département de la Drôme sur la CLE au détriment des missions GEMAPI a obligé le SMRD à reventiler ses charges liées à la conduite des actions GEMAPI sur les trois intercommunalités de la vallée de la Drôme.

En second lieu, la structuration du SMEA créée en 2020 et du SMIGIBA induisent des charges d'intervention en hausse sur les missions GEMAPI.

ARBITRAGE

En 2021, il est proposé de fixer le produit de la taxe GEMAPI à hauteur de 98 352 €, soit environ 8€/hab. Pour couvrir les versements aux syndicats. A noter, les coûts d'ingénierie CCD et d'interface politique avec les syndicats ne sont pas couverts par la taxe. (5% ETP 3 515€, quote-part indemnité VP (5 000 €). La proposition pourrait être étendue à ces charges directes supportées par la CCD.

	GEMAPI Budget 2020	GEMAPI réalisé 2020	GEMAPI projeté 2021
SMRD	66 705,00 €	84 844,00 €	84 844,00 €
SMIGIBA	625,79 €	625,80 €	3 000,00 €
SMEA	4 989,00 €	3 676,00 €	10 508,00 €
INGENIERIE CCD			
TOTAL	72 319,79 €	89 145,80 €	98 352,00 €
Financement TAXE	72 320,00 €	72 320,00 €	72 320,00 €
Reste à charge BP		16 825,80 €	26 032,00 €

B. Les ressources de fonctionnement reversées.

1. Les attributions de compensation (AC)

L'attribution de compensation (AC) est le dispositif de reversement au profit des communes membres destiné à neutraliser le coût des transferts de fiscalité et de compétences. C'est une dépense obligatoire pour l'intercommunalité à FPU. Celle-ci correspond initialement aux produits perçus par la commune l'année précédant l'instauration de la FPU par le groupement. Conformément à ces modalités, la CCD reverse chaque année aux communes membres des attributions de compensation fixées pour un montant de **1 001 644 €**.

L'attribution de compensation (AC) est réévaluée à la hausse ou à la baisse pour neutraliser un transfert de compétences ou pour facturer la participation à un service commun. Dans le cas d'un transfert de compétence, l'AC reste ensuite figé sans transfert de charges supplémentaires entre les communes et l'intercommunalité. Dans le cas de l'utilisation d'un service commun, l'AC n'est pas figée et évolue selon l'utilisation du service en année N-1.

En 2021, les évolutions anticipées des attributions de compensations des communes sont détaillées comme suit :

- la participation pluriannuelle au déploiement de la fibre optique, avec l'appel à contribution pour trois communes (Chamaloc, Marignac et Ponet Saint Auban),
- la poursuite de la refacturation des frais d'élaboration des documents d'urbanisme communaux en cours lors du transfert de la compétence Planification (charges N-1, déduction FCTVA),
- l'utilisation des services mutualisés en année N-1 (Service d'Instruction Mutualisé, service de remplacement de secrétaires de mairie (SISEMA), chargé de mission Eau-assainissement),

En 2021, les contributions liées à la fibre seront prélevées en Investissement par la CCD. S'agissant d'une dépense d'investissement supportée par la CCD, cette bascule se justifie et laisse également la possibilité aux communes de la financer par l'emprunt. cela dégrade néanmoins l'autofinancement de la CCD.

Un rapport sur l'évolution du montant des Attributions de compensation est à produire tous les 5 ans. En 2021, un rapport préparé par la CLECT sera présenté en conseil communautaire.

EN L'ETAT ACTUEL DES INFORMATIONS DONT LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DU DIOIS DISPOSE, IL EST PROPOSE D'INSCRIRE AU BUDGET 2021 LA SOMME DE 609 492 € AU TITRE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION. (840 549 € en dépenses, 127 381 € en recettes et 103 677€ en recettes d'investissement)

2. Les produits fiscaux reversés

2.1 Le FNGIR

Pour compenser les effets de la suppression de la taxe professionnelle, a été mis en place un fonds national de garantie individuelle des ressources communales et intercommunales (FNGIR). Le FNGIR est un mécanisme de redistribution horizontale des ressources. La Communauté des Communes du Diois est contributrice à hauteur de 157 496€ chaque année.

EN L'ETAT ACTUEL DES INFORMATIONS DONT LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DU DIOIS DISPOSE, IL EST PROPOSE D'INSCRIRE AU BUDGET 2020 LA SOMME DE 157 496€ DE VERSEMENT AU TITRE DU FNGIR.

2.2 La taxe de séjour.

La taxe de séjour est obligatoirement reversée au fonctionnement de l'office de tourisme, déduction faite de la part additionnelle départementale de 10%. En 2019, le montant de taxe prévisionnel attendu s'établit à 176 160 €, soit 160 000 € à reverser à l'EPIC et 16 160 € à reverser au Conseil départemental de la Drôme.

EN L'ETAT ACTUEL DES INFORMATIONS DONT LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DU DIOIS DISPOSE, IL EST PROPOSE D'INSCRIRE AU BUDGET 2020 LA SOMME DE 176 160€ DE PRODUITS DE TAXE DE SEJOUR.

2.3 La taxe GEMAPI

La taxe GEMAPI instituée en 2018 avec la prise de la compétence statutaire au 1^{er} janvier 2018 est affectée aux charges d'exercice de la compétence, soit les contributions versées aux syndicats de rivières du territoire (SMRD, SMIGIBA et SMEA). Le montant 2020 correspond au montant voté lors du conseil communautaire du 19 décembre 2019, soit 72 320 €.

2.4 Synthèse des versements fiscaux et non fiscaux.

Le tableau ci-dessous permet d'appréhender les ressources fiscales et non fiscales perçus et reversées au profit de l'Etat, des communes, de l'office de tourisme du Pays Diois et des syndicats de rivières :

	Imputation	Taxes	2017	2018	2019	2020	2021 (Prévision)
Fiscalité reversée	73211	AC fiscales	937 424 €	853 062 €	856 609 €	815 606 €	736 873 €
	73111	FNGIR	157 496 €	157 496 €	157 496 €	157 496 €	157 496 €
	7346	GEMAPI		72 356 €	73 070 €	72 598 €	81 970 €
	7362	TAXE SEJOUR	153 468 €	171 118 €	198 380 €	201 734 €	198 380 €
Total versements			1 248 388 €	1 258 314 €	1 285 255 €	1 247 434 €	1 174 719 €

C. Les Dotations (DGF, FPIC)

1.1 La Dotation globale de fonctionnement (DGF)

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) des Intercommunalités est composée de deux composantes : la dotation d'intercommunalité (DI) et la dotation de compensation

Profondément remanié en 2019, le calcul de la **Dotation d'intercommunalité** n'intègre plus de mécanisme de bonification variant en fonction du nombre de compétences exercées. D'autre part, le montant de la Dotation d'intercommunalité est désormais encadré. La dotation N sera comprise entre 95% et 110% de la dotation N-1.

En 2019, le Coefficient d'intégration fiscale (CIF) de la CCD est passé de 0,35 à 0,41. Ce CIF majoré est pris en compte dans le calcul de la DGF. Cependant, la CCD en percevra le bénéfice de manière lissé sur plusieurs années, du fait de l'écrêtement en vigueur. La cible demeure un montant de DGF en 2023 de 327 263 €.

Pour rappel, la **dotation de compensation** perçue lors du passage en Fiscalité professionnelle unique (FPU) est reversée chaque année aux communes membres par le mécanisme des attributions de compensation (247 329€). Etant une variable d'ajustement de l'Etat, la baisse graduelle de cette ressource questionne le mécanisme de reversement dans la durée.

	2018	2019	2020	2021	2022
Dotation Intercommunalité	210 147 €	231 632 €	255 730 €	281 300 €	309 430 €
		10,2%	10,0%	10,0%	10,0%
Dotation de compensation	251 842 €	246 059 €	241 560 €	237 090 €	232 700 €
		-2,3%	-2,3%	-1,85%	-1,85%
TOTAL	461 989 €	477 691 €	497 290 €	518 390 €	542 130 €
Var.		+ 15 702 €	+ 19 599 €	+ 21 100 €	+ 23 740 €

EN L'ETAT ACTUEL DES INFORMATIONS DONT LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DU DIOIS DISPOSE, IL EST PROPOSE D'INSCRIRE AU BUDGET 2021 LA SOMME DE 281 300 € DE DOTATION D'INTERCOMMUNALITE ET 237 090 € DE DOTATIONS DE COMPENSATION.

1.2 Le fonds de péréquation intercommunale et communale (FPIC)

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales (FPIC) est un fonds de péréquation horizontale destiné à réduire les écarts de richesse entre des ensembles intercommunaux constitués des communes et de leur EPCI (le bloc communal).

Depuis 2012, le Diois est bénéficiaire de ce fonds. Les communes membres et l'intercommunalité se répartissent le bénéfice de ce fonds de péréquation. En 2018, la décision a été prise de répartir l'enveloppe du FPIC selon la répartition dite de droit commun entre l'EPCI et les communes membres. Cette décision a conduit à réduire la part CCD de 160 000 € à compter de 2018.

En préparation de l'exercice 2021, au vu des débats suscités chaque année autour de la répartition du FPIC, compte-tenu des actions entreprises par la CCD et le programme pluriannuel d'investissement, la commission finances s'interroge sur la pérennité d'une répartition de droit commun, sans proposer de changement en 2021. En l'absence de notification, la prévision du FPIC est évalué sur le montant perçu en N-1.

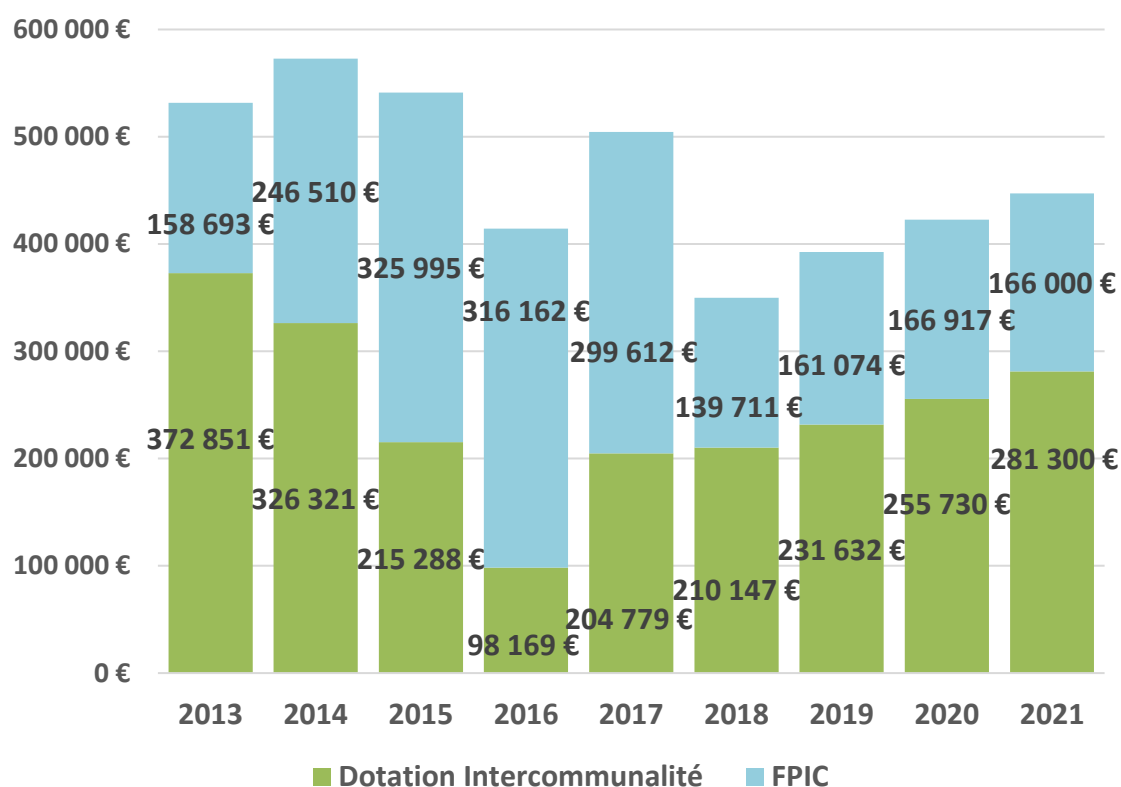
	2018	2019	2020	2021
FPIC	139 711 €	161 074 €	166 917 €	166 000 €
Part enveloppe (CIF)	35%	41%	41%	41%

EN L'ETAT ACTUEL DES INFORMATIONS DONT LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DU DIOIS DISPOSE, IL EST PROPOSE D'INSCRIRE EN 2021, 166 000 € AU TITRE DU FPIC, REPRESENTANT UNIQUEMENT LA PART INTERCOMMUNALE DE DROIT COMMUN.

1.3 L'évolution comparée DGF / FPIC

Pour apprécier l'évolution des dotations, il est proposé d'agrèger la Dotation d'intercommunalité (DGF) et le FPIC perçu. L'effort de réduction des dépenses publiques mis en œuvre par l'Etat entre 2014 et 2016 s'est traduit par une forte contraction de la DGF et l'instauration du FPIC en 2012 pour compenser partiellement les effets pour les territoires jugés « défavorisés » (60% EPCI France).

L'évolution comparée permet de souligner le manque de stabilité de ces dispositifs. Le passage en FPU induit une évolution favorable de la Dotation d'intercommunalité (+10%/an). Dans le même temps, la CCD ne perçoit plus que la part dite de « droit commun » du FPIC depuis 2018 (40% de l'enveloppe) au bénéfice des communes membres.



D. Les subventions et participations

Sur recommandations des élus, les services de la Communauté des Communes du Diois recherchent systématiquement des cofinancements pour permettre la réalisation des projets et maintenir un niveau de services essentiel à la population du Diois.

Les principales subventions de fonctionnement perçues en 2020 par la collectivité sont les suivantes :

- ✓ Les subventions CAF et MSA dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) et le fonctionnement du Relais assistantes maternelles (RAM),
- ✓ Les subventions du Département dans le cadre de la politique animation jeunesse et de la prévention spécialisée (reversement à l'ESCDD),
- ✓ Les subventions des éco-organismes aux politiques de tri dans les déchèteries,

- ✓ Les subventions de l'Etat et du FEADER dans le cadre de la démarche Natura 2000,
- ✓ la subvention du programme LEADER pour l'animation du Groupe d'Action Locale (GAL) initiant la démarche LEADER sur le territoire,
- ✓ la subvention de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes pour la prise en charge de 50% du poste de chargé d'animation du Contrat local de santé,
- ✓ les subventions de l'Etat et du FEADER pour le financement de la convention ADEM et la Région ARA pour le Plan Pastoral territorial,

Pour 2021, les évolutions suivantes sont anticipées dans le cadre de l'élaboration du budget 2021 :

- ✓ Fin du financement du poste de chargé agriculture dans le cadre des projets agro-environnementaux (PAEC) et Plan pastoralisme Territorial (PPT), cofinancés par le FEADER, l'Etat et la région. (-14 K€),
- ✓ Financement dispositif « Petite Ville de Demain » par Etat et ANAH (75% poste chargé de projet +25 K€),
- ✓ Financements supplémentaires Natura 2000 : Documents d'objectifs Natura 2000 sur nouveaux sites animées (confluence Bez, source de la Drôme) et nouveau poste d'animation (+117 K€)
- ✓ Financement communal (Ville de Die) poste technicien informatique mis à disposition à 50% (+15K€)

Dans le cadre du Plan de relance, L'Etat incite les territoires à formaliser les demandes de financement du territoire sur la durée du mandat (2021-2026) dans le cadre d'un Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) à déposer pour Juin 2021. Dans ce cadre, des temps d'ingénierie pourrait être financés en section de fonctionnement.

EN L'ETAT ACTUEL DES INFORMATIONS DONT LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DU DIOIS DISPOSE, IL EST PROPOSE D'INSCRIRE AU BUDGET 2021 LA SOMME DE 824 012€ DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT.

E. Les autres produits de fonctionnement.

A côté des impôts, taxes, subventions et des concours de l'Etat, la Communauté des Communes du Diois dispose d'autres recettes de fonctionnement. Les évolutions anticipées pour 2021 sur ces produits sont détaillées ci-après :

- ✓ Une stabilité des produits de la Redevance spéciale pour l'Enlèvement et le traitement des déchets non ménagers produits par les professionnels et les administrations (RS),
- ✓ une baisse tendancielle des produits générés par l'enlèvement en déchèterie des matériaux (verre, ferrailles...),
- ✓ un ajustement possible des produits liées à la collecte OM du bassin de vie Rémuzat et La Charce et l'accès à l'aire de tri de La Motte Chalancon⁴, suite à la mise en place de barrière en 2020,
- ✓ une stabilité de la refacturation au Budget annexe ZA Cocause des intérêts de l'emprunt contracté pour l'aménagement de la zone,

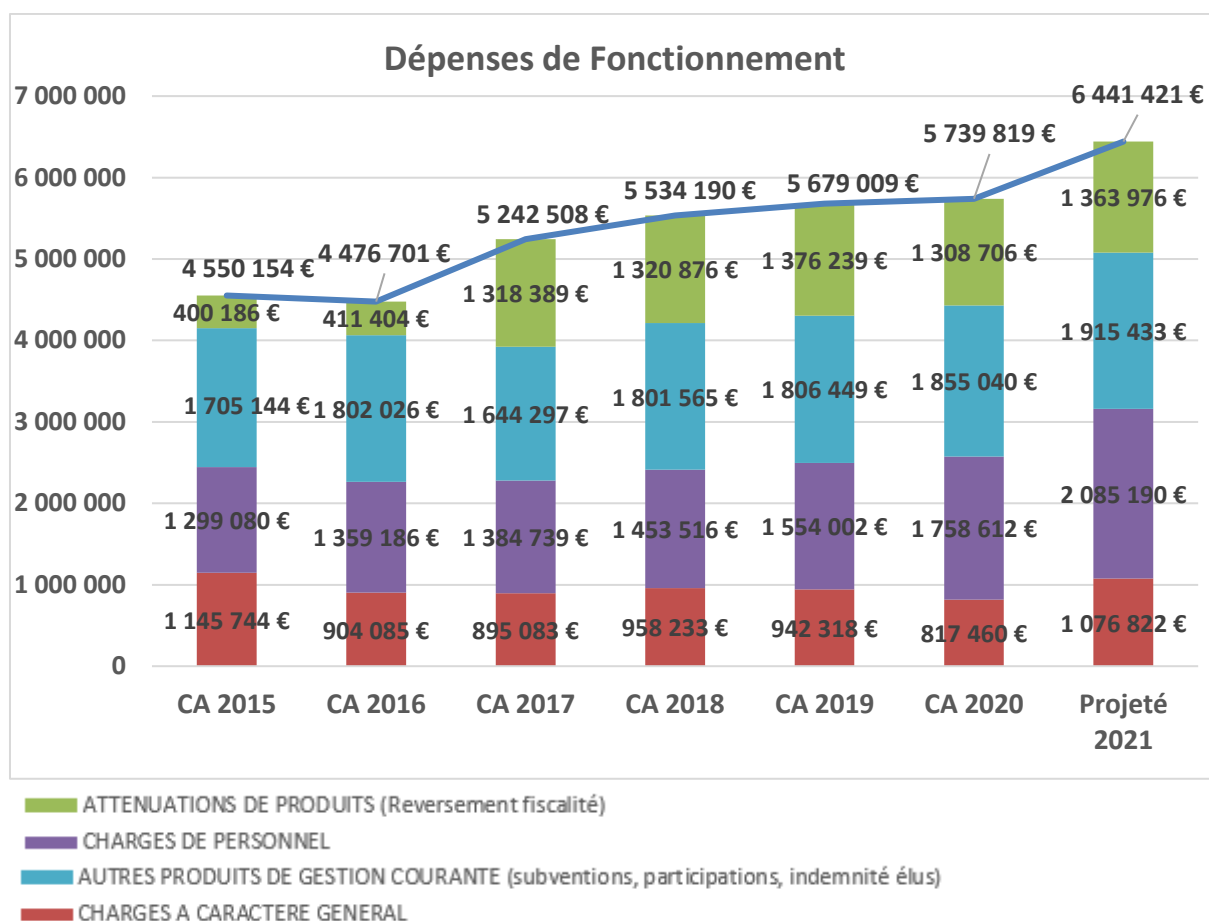
Concernant les loyers perçus sur le site du Martouret, le loyer de l'association du Martouret, gestionnaire du centre de vacances, est de nouveau perçu à 100% en 2021. Le report 2020 de 50% du loyer sera honoré dans un délai de 5 ans (53 000 €). Pas d'observations sur les autres loyers (site d'accrobranches, deux fermages)

⁴ Dans le cadre d'une convention signée avec la CC Baronnies Provençales

IV. L'évolution des dépenses de fonctionnement.

L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) est la suivante :

CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Projeté 2021
4 550 154 €	4 476 701 €	5 242 508 €	5 534 190 €	5 679 009 €	5 739 819 €	6 441 421 €
13,2%	-1,6%	17,1%	5,6%	2,6%	1,1%	12,2%



A. Les charges de personnel (chapitre 012)

1. La masse salariale.

	2018	2019	2020	2021 (Prévision)
Charge de personnel	1 453 516 €	1 554 002 €	1 758 612 €	2 085 190 €
Evolution en valeur		+ 100 486 €	+ 204 610 €	+ 326 578 €
Evolution en %		+ 6,9%	+ 13,2%	+ 18,4%

En 2020, les charges de personnel sont dynamiques et accompagnent le développement de l'ingénierie de la CCD et des services mutualisés. La hausse des charges de personnel s'explique par les éléments suivants :

- le recrutement ou l'intégration de cinq secrétaires de mairie mutualisés au sein du Service Intercommunal de Secrétariat de Mairie (SISEMA) : + 123 175€

- l'incidence des recrutements 2019 en « année pleine », à savoir les postes de chargé de développement économique, de préventionniste tri et de chargé d'animation du contrat local de santé : + 53 901€

- le remplacement de congé maternité d'un agent : +11 010€

- l'impact global du « glissement vieillesse technicité » (GVT) constaté en 2020 : + 16 524€

La perspective 2021 traduit le besoin de renforcement de l'ingénierie, d'appui aux communes et de développement de services mutualisés. La variation des charges de personnel par rapport au réalisé 2020 se décompose comme suit :

	Valeur	%
Incidence postes recrutés en 2020 (année pleine) - SISEMA	+66 435 €	+3,8%
Recrutement Chargé de mission Natura 2000	+40 645 €	+2,3%
Recrutement chargé de projet « Petite Ville de Demain »	+33 775 €	+1,9%
Recrutement d'un chauffeur polyvalent (aire tri Lus/La Motte)	+28 100 €	+ 1,6%
Recrutement d'un gardien de déchèterie temporaire (18 mois)	+ 20 790 €	+1,2%
Recrutement agent SPANC + réorganisation service	+ 12 885 €	+0,7%
Recrutement d'un renfort administratif (RH/Environnement)	+ 25 000 €	+1,4%
Enveloppe de Revalorisation du Régime indemnitaire (RIFSEEP)	+ 30 000 €	+1,7%
Glissement Vieillesse Technicité (GVT) + mesures individuelles	+ 49 638 €	+ 2,8%
Marge (1% enveloppe)	+ 19 310 €	+1,1%
TOTAL	+326 578 €	+ 18,4%

2. Services mutualisés.

La CCD renforce et développe les services mutualisés pour répondre aux besoins des communes utilisatrices. Ces services sont facturés aux communes en année N+1 dans le cadre d'un prélèvement sur l'Attribution de compensation (AC) versée par la CCD. L'évolution des charges de personnel est à appréhender au prisme de cette refacturation.

En 2020, le service d'instruction du droit des sols (SIM) a évolué de 1,6 à 1,8 équivalent temps plein (ETP), avec deux instructeurs. Le service est facturé aux communes adhérentes selon le volume d'actes traités.

Le service de secrétariat de mairie (SISEMA) s'est élargi en 2020 de 1 ETP à 5,5 ETP au 31/12/2020 :

- le recrutement d'un poste mutualisé sur les communes de Barnave (15h/semaine), Montlaur-en-Diois (12h/semaine) et itinérant pour des missions de remplacement/renfort (8h/semaine)

- le recrutement d'un poste mutualisé sur les communes de Beaurières (10h/semaine) et Val-Maravel (8h/semaine) et itinérant pour des missions de remplacement/renfort (17h/semaine)

- l'intégration d'une secrétaire en place sur un poste mutualisé sur les communes de Gumiane (6h/semaine) et Bellegarde-en-Diois (8h/semaine) et itinérant pour des missions de remplacement/renfort (4h/semaine)

- le recrutement d'un poste mutualisé sur les communes de Boulc (14h/semaine), Saint-Andéol (8h/semaine), Vachères en Quint (6h/semaine) et itinérant pour des missions de remplacement/renfort (17h/semaine) et de coordination du service (4h/semaine)

Les communes bénéficiant d'une mission permanente sont facturées des coûts de personnel et des frais de gestion supportés par la CCD. Les communes ayant bénéficié d'une mission de remplacement ou d'un renfort administratif sont facturées selon une grille tarifaire (taux horaire).

La CCD est également organisatrice d'un service mutualisé d'animation et de gestion NATURA 2000 à la demande des communes. A compter du 1^{er} janvier 2021, deux animatrices se partagent l'animation des sites historiques (Aucelon, Lus la Croix Haute, Valdrôme) et en développement (confluence du Bez, Source de la Drôme). La charge de ces postes est entièrement supportée par les communes bénéficiaires, laquelle est couverte à 100% par les subventions. (FEADER)

Faisant suite à une mission de préfiguration du service Eau et Assainissement, le poste d'ingénieur à temps plein est affecté à une mission d'accompagnement au contrat ZRR signé avec l'Agence de l'eau en 2019 pour 3 ans. Il couvre les besoins d'animation et d'accompagnement au dépôt de dossiers de financement encadré par le contrat ZRR. La préparation initialement du transfert de compétence à l'horizon 2020 n'est plus à l'ordre du jour. Le poste est porté administrativement par la CCD. Le financement du poste est partagé entre les communes signataires du contrat ZRR.

B. Les charges de gestion courante (chapitre 011)

La perspective 2021 traduit le besoin de renforcement de l'ingénierie, d'appui aux communes et de développement de services mutualisés. Les variations significatives des charges à inscrire au Budget 2021 sont détaillées ci-après.

	2018	2019	2020	2021 (Prévision)
Charge de gestion courante	958 233 €	942 318 €	817 460 €	1 076 822 €
Evolution en valeur		- 15 915 €	- 124 858 €	+ 259 362 €
Evolution en %		- 1,7%	- 13,3%	+ 31,7%

En 2020, l'effet conjugué de la crise sanitaire et du report des élections municipales ont conduit à geler certaines dépenses (actions des services, conventions partenaires, publications intercom, frais d'affranchissement, frais de missions, divers) : environ 90 000 €. D'autre part, la baisse du tarif des carburants en 2020 a permis un gain d'environ 30 000 €.

Le plan action publique 2022 de l'Etat constitue une nouvelle étape de la transformation numérique des services publics. Des crédits sont ouverts en 2021 pour accompagner l'obligation au 1/1/2022 de Saisine par Voie électronique (SVE) des dossiers d'urbanisme. En parallèle, la CCD adapte son organisation à la dématérialisation (parapheur électronique, espace extranet commissions en ligne, gestion photothèque) : 15 000 €

Le chantier de l'aire de tri et de réemploi de Die en site occupé induit des charges de fonctionnement le temps des travaux estimé à 10 000 € en 2021. L'entretien courant des bâtiments est en hausse à 35 900€ (+15 000€ par rapport à 2020).

Les services mutualisés mettront en œuvre des charges nouvelles : prestations élaboration documents d'objectifs sites Natura 2000 (85 000 €), prestation recours architecte conseil SIM (8 000 €)

Une enveloppe est dégagée pour les actions du service Développement (mobilité, alimentation, santé...) avec une enveloppe de recours intervenants/prestations de 15 000 €. Une action tourisme de 15 000 € est fléchée pour élaboration topo-guide Diois en lien CRDP + balise sentier VTT.

C. Les autres charges de gestion (chapitre 65, chapitre 66, chapitre 67)

Les évolutions des autres charges de gestion courante sont recensées comme suit, pour les principaux postes de dépenses suivants.

Les **indemnités d'élus** sont constatées en « année pleine » suite au renouvellement de l'exécutif intercommunal et le passage de 6 Vice-Présidents à 10 Vice-Présidents : 138 585 €

Les subventions de fonctionnement aux associations portent à 90% sur le secteur Enfance Jeunesse. Les politiques communautaires s'inscrivent dans le soutien aux structures associatives

gestionnaires de crèches, de Maisons d'assistantes Maternelles (MAM) et d'Accueil de loisirs sans Hébergement (ALSH).

Associations bénéficiaires	2020	2021
Associations gestionnaire structures Enfance Jeunesse	321 632 €	391 623 €
Espace social et culturel Die Diois (ESCDD)	220 021 €	214 795 €
Bis Usus (Matériauthèque)	10 000 €	10 000 €
Missions locales (Vallée Drôme, Drôme provençale)	18 038 €	18 160 €
Biovallée	11 000 €	11 000 €
IVDD	8 580 €	8 580 €
Dromolib	3 000 €	7 000 €
ADIE	3 000 €	3 000 €
ADIL	2 700 €	2 700 €
Fonds de garantie Manifestations	5 000 €	10 000 €
Compte 6574 – TOTAL SUBVENTIONS	602 971 €	676 858 €

La hausse de l'enveloppe des subventions enfance-jeunesse s'explique par les facteurs suivants :

- une revalorisation des subventions de +2.25%/an (+12 185 €),
- le développement du soutien aux projets de création de MAM sur le territoire (+10 000 €),
- l'impact de la gestion de l'espace jeune pour l'ESCDD (+ 6 300€)
- la baisse d'effectifs prévisionnelle anticipée sur certaines structures (Multi-accueil Les lucioles à Lus, ALSH à Lus, Micro crèche Saint-Nazaire) (+25 960 €)
- autres évolutions : soutien contrat apprentissage, régulation niveau de trésorerie...

A noter, la subvention 2021 à l'ESCDD n'intègre plus le reversement de la subvention Etat pour la mise en œuvre du dispositif 2S2C en 2020 (7 920 €).

La subvention Dromolib évolue selon le cadre de la convention triennale 2019-2021. (Financement 15 000 € au total)

Les **participations et contributions** aux structures sont détaillées dans le tableau suivant :

Contributions	2020	2021
Participation Médiathèque (10% charges de gestion)	57 101 €	60 000 €
Participation EPIC office de tourisme	228 000 €	221 000 €
Participation Fonds de concours au théâtre (Commune Die)	10 000 €	10 000 €
Participation PNR – démarche « Inspiration Vercors »	7 852 €	8 000 €
Contribution Ardèche Drome Numérique (ADN)	24 458 €	25 000 €
Contribution SYTRAD	632 030 €	636 800 €
Contribution PNR, PNBP	1 397 €	1 500 €
Contribution SMRD, SMIGIBA, SMEA (Hors GEMAPI)	21 840 €	2 380 €
Contribution CNAS (actions sociales RH)	9 328 €	10 000 €
Subvention équilibre Budget annexe SPANC	20 165 €	
Compte 6573 – TOTAL PARTICIPATIONS ET CONTRIBUTIONS	1 012 171 €	974 680 €

La participation de 7 000 € à l'EPIC était lié à l'action Veyn'art. La contribution aux actions GEMAPI diminue du fait de la reventilation des actions GEMAPI/Hors GEMAPI du SMRD.

Les **charges financières (chapitre 66)** sont projetées à hauteur de 67 205€ en 2021.

Une inscription de précaution est inscrite en **charges exceptionnelles (chapitre 67)** à hauteur de 50 000€ en 2021.

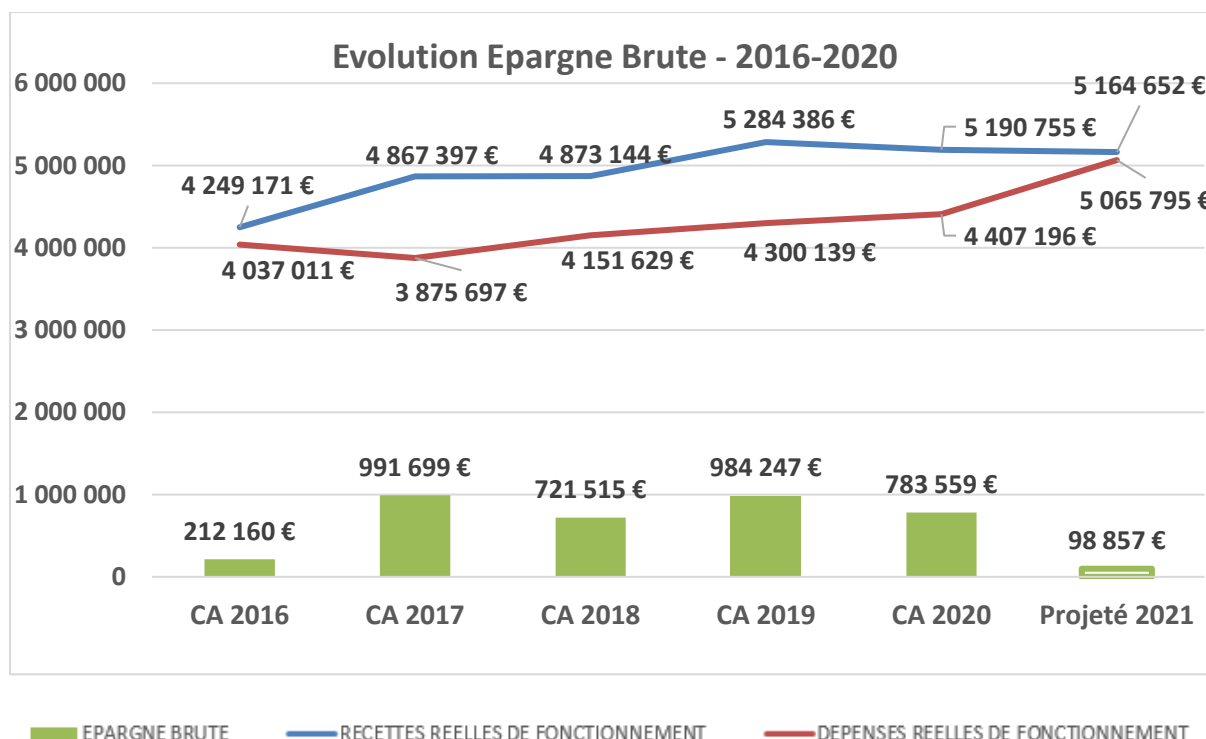
V. L'évolution de l'autofinancement

L'**épargne brute** constitue l'autofinancement dégagé sur la section de fonctionnement. (Recettes réelles – Dépenses réelles) Cet indicateur permet d'apprécier la trajectoire des marges de manœuvre financières à disposition de la CCD pour financer le programme d'investissement pluriannuel, rembourser le capital de la dette emprunté et développer et renforcer les moyens des compétences exercées. Il permet également d'apprécier un éventuel « effet ciseau », lorsque les dépenses sont plus dynamiques que les recettes.

Le **taux d'épargne brute** correspond à l'épargne brute rapportée aux recettes réelles de fonctionnement. Les marges de financement pour les charges nouvelles et les investissements futurs se réduisent lorsque ce taux est durablement sous la barre des 10%. Sur 100€ de recettes encaissées, la CCD dégage 15€ en 2020 de marges de manœuvre pour investir, développer ses compétences et rembourser la dette.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021 (Prev.)
Autofinancement brut	212 K€	992 K€	722 K€	984 K€	783 K€	99 K€
Recettes réelles Fonct. (Dont C014)	4 249 K€	4 867 K€	4 873 K€	5 284 K€	5 191 K€	5 165 K€
Taux	5,0%	20,4 %	14,8 %	18,6 %	15,1%	1,9%

L'exercice 2020 s'inscrit dans une trajectoire entamée en 2017 de recherche d'un équilibre budgétaire structurel au regard des charges nouvelles assumées par la CCD et d'un programme pluriannuel d'investissement ambitieux. Les charges nouvelles d'ingénierie mis en œuvre sont constatées en année pleine en 2020.



Hors reports des exercices antérieurs, le budget 2021 dégage une épargne brute en forte contraction. Ce montant n'est pas suffisant pour couvrir l'annuité de dette de 330 440€. L'épargne nette est par conséquent négative en prévision. La CCD ne disposerait plus de marges de manœuvre en

autofinancement. La dégradation prévisionnelle de l'autofinancement d'environ 685 000€ se décompose comme suit :

- + 160 000 € : perte de ressources fiscales anticipées, hors compensations par Etat (CVAE (-130 000€), dégrèvement CFE (-25 000€...), IFR (-5 000€)
- + 216 400 € : charges nouvelles de personnel déduites des financements 2021, dont recrutement temporaire (21 000€) et financement décalé en 2022 (44 000 €)
- + 55 000 € : incidence de la mise en œuvre des AC fibre en Investissement pour la CCD,
- + 165 000 € : rattrapage baisse activité en 2020 (+70 000 €), prévision prudente carburants (+25 000 €), actions nouvelles non pérennes détaillées en page 23 (+70 000 €),
- + 85 000 € : soutien aux associations gestionnaires de structures enfance-jeunesse (+65 000€), incidences indemnités élus en « année pleine (+25 000 €)

Ce constat est renforcé par une lecture analytique du Budget. Le service Ordures ménagères (50% du Budget de fonctionnement) équilibre ses charges par ses propres ressources (TEOM, produits valorisés en déchèterie, éco-organismes). L'épargne brute dégagée sur ce budget permet d'envisager le financement des opérations d'investissement et la maîtrise des évolutions du service.

En creux, ce constat renforce la perte de marges de manœuvre en autofinancement pour le Budget principal, hors service OM. L'épargne brute serait négative en prévision dès 2021.

Le rétablissement d'une situation dégradée passera par la maîtrise des charges, la capacité à dégager de nouvelles ressources et l'optimisation des plans de financement des opérations d'investissement.

Des charges supportées en 2021 mais avec un décalage de financement sont évaluées à environ 95 000 €. Des charges non pérennes sont évaluées à environ 190 000 € en 2021.

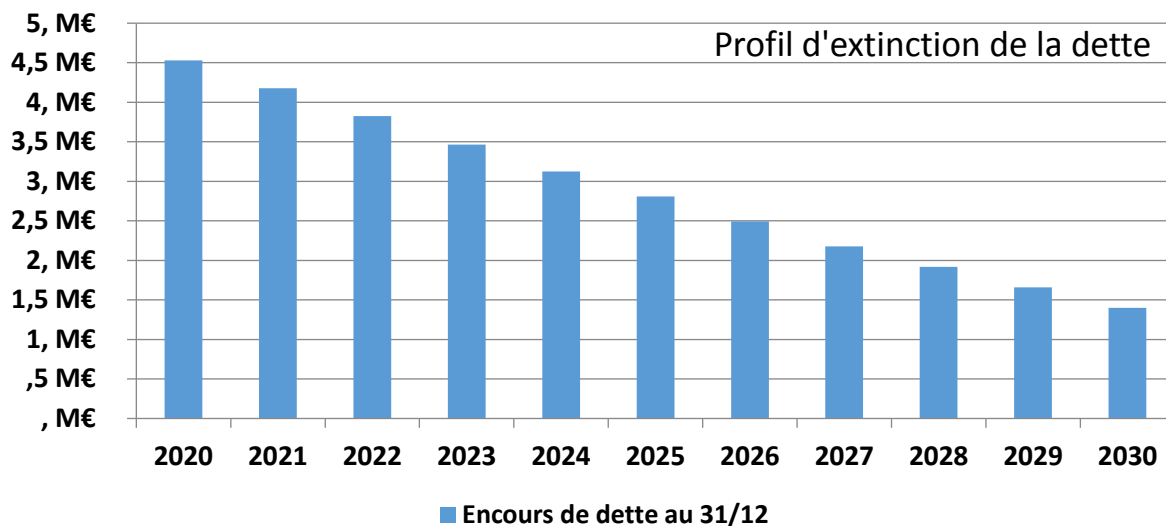
Des pistes d'optimisations des ressources peuvent être étudiées en 2021 dans les champs suivants :

- la facturation des coûts d'ingénierie (montage opération, recherche de financements, suivi des travaux, commercialisation des lots) dans les opérations d'aménagements des ZAE,
- la refonte du barème minimum d'imposition à la Cotisation foncière économique (CFE),

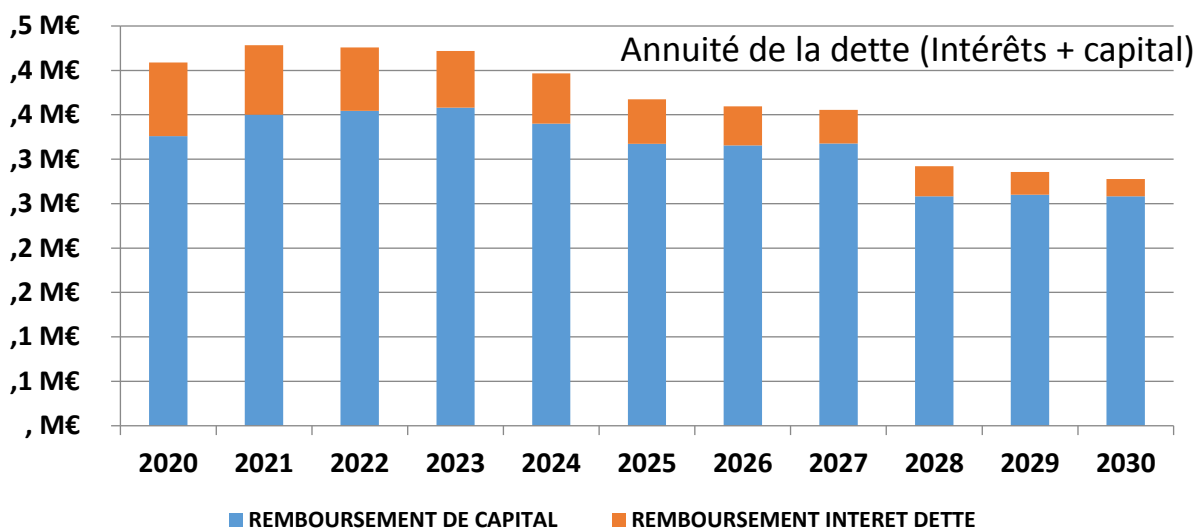
Dans le cadre du Plan de relance, L'Etat incite les territoires à formaliser les demandes de financement du territoire sur la durée du mandat (2021-2026) dans le cadre d'un Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) à déposer pour Juin 2021. La valorisation de temps d'ingénierie permettrait de percevoir de nouvelles ressources en fonctionnement.

VI. L'évolution de l'endettement.

L'encours de dette constaté au 31/12/2020 s'élève à un montant de 4 529 038€ soit 378€ par habitant (pour une population Insee de 11 995 habitants en 2020). La part affectée au Budget principal est de 4 254 948 €. Par mesure de prudence et afin de maîtriser son endettement, tous les emprunts sont à taux fixe.



Durant l'année 2020, la collectivité n'a pas souscrit d'emprunt.



Le **délaï de désendettement** de de la CCD s'établit à 5.8 années au 31 décembre 2020. Les préconisations de la Chambre régionale des comptes (CRC) se sont matérialisées dans la loi de programmation des finances publiques (2018-2022) avec une capacité d'endettement inférieure à 12 ans. (Indicateur de solvabilité financière de la collectivité) : seuil d'alerte 11 ans, seuil critique 13 ans.

Pour rappel, le délai de désendettement apprécie le niveau de soutenabilité de la dette. (= Encours de dette / autofinancement brut)

VII. Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)

Ce plan constitue en premier lieu un **outil de programmation des investissements** envisagé pour les exercices à venir, en tenant compte de leurs coûts prévisionnels, des demandes de subventions et du rythme de leurs réalisations. Le PPI est un outil évolutif, actualisé au gré des ajustements et des aléas de l'avancement des opérations d'investissement.

Le Plan Pluriannuel d'investissements (PPI) s'inscrit dans la mise en œuvre des politiques communautaires, mais plus largement dans la réalisation du Projet de territoire. Les opérations inscrites en PPI répondent à des principes et des valeurs communes :

- Une exigence de proximité et de solidarité territoriale,
- Une adaptation des politiques publiques aux spécificités d'un territoire rural peu dense,
- Le renforcement de l'attractivité économique du territoire,
- La préservation des équilibres écologiques et naturelles.

La réalisation de ces investissements s'inscrit dans la mise en œuvre du projet politique de territoire et des compétences exercées par la CCD. Ces opérations peuvent être regroupées par champ d'intervention. En 2021, les orientations budgétaires proposées en Investissement s'inscrivent dans la programmation pluriannuelle en cours. (Voir annexe n°1) Les orientations 2021 de la PPI se déclinent comme suit :

☐ Conduire les programmes de travaux structurants engagés :

- Plan quinquennal en cours sur le site du Martouret tranche 4 (désenfumage),
- Poursuite construction Pôle petite enfance de Die (solde convention maîtrise d'ouvrage déléguée DAH),
- Extension chambre froide et quai de chargement abattoir (*budget annexe*)
- Démarrage des travaux du programme de l'Aire de tri et de réemploi de Die,
- Démarrage des travaux du réaménagement du siège CCD : salle de réunion en rez-de-chaussée, changement chaudière à fioul
- Démarrage des travaux d'aménagement de l'ancienne cure de Saint Nazaire le désert en crèche,

☐ Renouveler et améliorer le patrimoine existant :

- Programme de travaux de sécurisation Via Ferrata (suite étude 2018),
- Entretien / amélioration des bâtiments intercommunaux – chaque année
- Renouvellement équipements OM – programme pluriannuel
- Aménagement de l'espace jeune – palais social,
- Informatisation des écoles

☐ Elaboration du PLUI et documents d'urbanisme communaux :

☐ Soutien financier :

- Prise de participation SCIC énergie (Dwatts/Acoprev),
- Fonds avances remboursables acteurs LEADER, (*inscription en PPI*),

☐ Aménager le territoire :

- Contribution à la tranche 2 du déploiement de la fibre (lissage sur 5 ans),
- Opération d'aménagement de la zone Nord de la Zone d'activité économique (ZAE) Cocause à Die (Archéologie préventive en 2020), (*Budget annexe*),
- Opération foncière économique avec Bail à construction (lot n°3 ZAE Cocause zone sud), (*inscription en PPI*),

☐ Projeter les futures tranches de travaux :

- Programme équipement crèche de Chatillon en Diois (*inscription en PPI*),
- Programme équipement crèche Lus la Croix haute (*inscription en PPI*),

VIII. Composition des budgets annexes.

La CCD dispose de six budgets annexes en 2021, dont trois pour la gestion des zones d'activités économiques (ZAE)

A. Les budgets des zones d'activités économiques (ZAE)

L'aménagement des zones d'activités économiques fait l'objet d'un suivi budgétaire en trois budgets annexes distincts. En 2017, la CCD est devenue compétente pour la gestion de l'ensemble des zones d'activités économiques sur le territoire et assure les charges d'entretien.

1. ZAE Cocause de Die

En 2021, la commercialisation des lots de la zone Sud se poursuit. Au 1^{er} janvier 2021, il reste 10 435 m² de terrains à commercialiser. Le prix de vente est de 29€/m². Des ventes sont anticipées pour un montant de 219 762€, soit 7 578m² de terrains. Une étude technique de faisabilité est en cours pour conserver la maîtrise foncière publique d'un lot de 3 772m².

L'aménagement de la zone Nord se poursuit en 2021 après la réalisation des fouilles archéologiques préventives en 2020. La surface totale de terrain commercialisable est estimée à 32 000m².

2. ZAE de Chatillon en Diois et Luc-en-Diois

Sur la ZAE de Chatillon, une parcelle de 795 m² reste à commercialiser. Sur la ZA de Luc-en-Diois, il reste deux lots à vendre de 1 120 m² et de 1 197m². Ces lots ont fait l'objet de la signature d'un compromis en 2020. Le prix de vente de ces deux zones est de 17€/m².

B. L'assainissement Non Collectif (SPANC)

La gestion d'un Budget annexe SPANC relève juridiquement de la catégorie d'un service public industriel et commercial (SPIC) et doit s'équilibrer par ses propres recettes. Une subvention d'équilibre exceptionnelle de 20 165€ a été versée en 2020 pour équilibrer un service impacté par les mesures de confinement (baisse nombre de contrôles) et par un déficit de contrôle récurrent.

En 2020, une réorganisation du service est programmée pour permettre un équilibre financier durable du service et l'atteinte des objectifs de contrôle. Les effectifs du service évoluent de 1 ETP (0,8 ETP contrôleur SPANC + assistant administratif 0,2 ETP) à 1,5 ETP (2 contrôleurs SPANC). Un recrutement est en cours pour renforcer le service.

C. L'abattoir du Diois

L'abattoir du Diois est géré par une SARL en Délégation de service public depuis 2012. Cette concession fut renouvelée au 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 9 ans. La fin du mécanisme de droit à déduction de TVA par le délégataire rend ce budget assujéti à la TVA au 1^{er} janvier 2020.

En 2021, la phase 2 des travaux d'amélioration de l'abattoir se poursuit avec l'extension de la chambre froide et la création de quai de chargement. Les travaux estimés à 420 000€ comportent un volet immobilier et un volet équipement productif (chambre froide), lesquels font l'objet d'éligibilité différente pour les subventions d'équipement. Le recours à l'emprunt pour cette opération est estimé à 60 000€, dont l'annuité de la dette sera couverte par les redevances actuelles perçues auprès des éleveurs.

D. Budget énergie

La création d'une chaufferie bois est programmée dans le programme de travaux du tènement Joseph Raynaud. La chaufferie bois a vocation à desservir les locaux du Multi-accueil (CCD), de la salle communale (Commune de Die) et des logements sociaux gérés par Drome Aménagement Habitat (DAH).

Pour ce faire, l'ouverture d'un budget annexe est obligatoire pour retracer les opérations de revente d'énergie à des tiers (commune de Die et DAH). Ces opérations font l'objet d'un assujettissement à la TVA.

En 2021, il est prévu de verser le solde pour la réalisation de l'équipement (137.792€ HT) à DAH dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée. Le budget annexe sera équilibré par une avance remboursable consenti par le Budget principal.